

CONCOURS

REGLEMENT DE CONCOURS POUR LA GRAVURE D'UN BAS-RELIEF
SUR LA FAÇADE DU LYCÉE SAINT-MARC

à l'occasion des 150 ans de la création de l'établissement
1871 - 2021

7 DECEMBRE 2020

Association des Anciens de Saint-Marc

Commissaire : Olivier Raynaud



ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

A l'occasion des 150 ans de l'Externat Saint Joseph et des 50 ans du Centre Saint-Marc 1871-1971-2021 l'Association des Anciens Elèves organise un concours pour désigner l'inscription qui marquera cet anniversaire, sur le tympan au-dessus de la porte Est du théâtre, sur rue. Le lauréat verra son texte original inscrit dans la pierre, ainsi que son nom et la date de « 2021 » aux côtés des autres inscriptions de la façade, relatant l'histoire des lieux.

Lors de la construction des bâtiments sur la rue Sainte-Hélène, notamment du théâtre, l'architecte en charge du projet inscrivait :

**« CRÉER LE CLIMAT DANS LEQUEL VA
S'ANIMER LA VIE INTÉRIEURE D'OÙ PARTIRA LA
VIE SOCIALE »
GEORGES TREVoux 1889-1956.**

La pierre porte l'histoire des lieux : des 150 ans de l'Externat Saint-Joseph créé en 1871 rue Sainte Hélène, de ses transformations au XXème siècle, des générations d'élèves qu'il a formés jusqu'à devenir le Centre Saint-Marc en 1971 qui poursuit cette mission éducative.

En 2021 les anciens élèves, associés au lycée Saint-Marc, et à l'association propriétaire (AFLR) souhaitent célébrer cette longévité et ce triple jubilé par un texte gravé sur la façade de l'établissement, comme une étape vers l'avenir.

**« Créer le
climat dans
lequel va
s'animer la vie
intérieure d'où
partira la vie
sociale »
Georges
TREVoux
1889-1956**



ARTICLE 2 : NATURE DU PRIX

PREMIER PRIX

Le Lauréat du concours verra son texte gravé sur le tympan en pierre disponible au-dessus d'une porte du théâtre, sur rue.

Son nom et l'année 2021 seront également gravés.

DEUXIÈME ET TROISIÈME PRIX

Le jury désignera un deuxième et troisième prix aux deux citations ayant recueilli le plus grand nombre de votes après le lauréat.

Les trois auteurs recevront une dotation d'une valeur de 300 euros, liée à un domaine culturel de leur choix (abonnement au théâtre, à une saison musicale, bon d'achat en librairie...).



ARTICLE 3 : CANDIDATS ADMIS

Le concours est ouvert :

- Aux anciens élèves de l'Externat Saint-Joseph
- Aux élèves actuels et anciens élèves du lycée Saint-Marc
- Aux anciens professeurs de l'Externat Saint-Joseph
- Aux anciens et actuels professeurs du Lycée Saint-Marc
- Aux personnels administratifs anciens et actuels du Lycée-Marc

Tout candidat doit avoir passé au minimum une année scolaire dans l'établissement dans la qualité qui le concerne.

ARTICLE 4 : PROJETS ÉLIGIBLES

La proposition du candidat devra être une composition littéraire originale de sa création, de 90 caractères au plus, espaces et ponctuation compris.

Elle n'a d'autre contrainte que puisse être établi facilement le rapport entre l'idée que porte celle-ci et l'établissement scolaire, ou ce qu'il représente (en tant que lieu, institution, etc...) et qu'elle exprime une idée en rapport avec les valeurs du lieu.

En outre seront éliminés d'office :

- Les textes à caractères injurieux ou irrespectueux à l'encontre d'une personne ou d'un groupe de personnes, ou d'une institution
- Les textes contenant des propos réprimés par la loi
- Les textes illisibles
- Les textes manifestement issus d'une citation connue, ou présentant trop de similitude pour ne pas évoquer un autre auteur

ARTICLE 5 :

MODALITÉS DE CANDIDATURE

DEPOT DES PROPOSITIONS

Remise des propositions entre le 1 mars 2021 et le 30 mai 2021.

Une seule proposition par candidat est admise.

Dossier composé de :

Une enveloppe A4 – notée « enveloppe 1 » - contenant deux enveloppes de plus petit format

- La première enveloppe – enveloppe A - sur laquelle sera inscrit le numéro de candidat (voir plus loin) et le terme « enveloppe A ». Elle contient sur une page : le nom, date de naissance, adresse, téléphone, adresse mail, années d'études ou d'activité (avec un justificatif : copie de bulletin de notes, bulletin de paie, autre document*).

- La deuxième enveloppe – enveloppe B – sur laquelle sera noté le numéro de candidat et le terme « enveloppe B » (voir plus bas) contiendra le texte proposé imprimé sur une feuille A4 en caractère « CALIBRI » 14. Nombre de caractères maximal, ponctuation et espaces compris : 90. Avec au dos de la feuille le numéro de candidat.

**En cas d'incapacité à retrouver un justificatif indiquez : « merci de me retrouver dans les années 19... (préciser) » nous tenterons alors une recherche.*

Numéro de candidature : chaque candidat choisira un numéro de candidature qui sera composé de deux lettres et dix chiffres, choisis au hasard par le candidat.
Exemple : DF-938 573 62 52

(Eviter les significations explicites de type : SM – 2021 1871 50)

Critères de conformité :

« L'enveloppe 1 » sera remise efficacement cachetée (de préférence appliquer une bande de scotch sur la fermeture). Les enveloppes secondaires seront également cachetées.

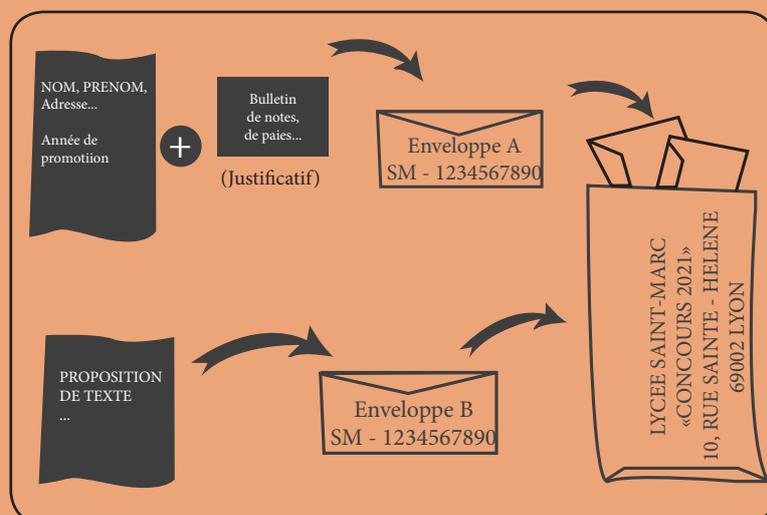
L'enveloppe principale fermée ne doit pas permettre de lire le numéro de candidature, ni le texte proposé. Elle porte juste la mention « CONCOURS 2021 »

A déposer ou à envoyer au Lycée Saint-Marc 10 rue Sainte Hélène Lyon 2ème.

(si envoi postal : Lycée Saint-Marc « Concours 2021 » 10 rue Sainte-Hélène 69002 LYON).

Par le dépôt d'un dossier, les candidats acceptent que soient librement consultées, reproduites, citées, utilisées à titre d'exemple leur proposition par le Lycée Saint-Marc ou par l'Association des Anciens de Saint-Marc.

Illustration du dossier à remettre :



ARTICLE 6 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est désigné par le commissaire du concours il comprendra :

- Trois professeurs du lycée Saint-Marc
- Deux anciens élèves de l'Externat Saint-Joseph
- Deux anciens élèves du lycée Saint-Marc
- Deux élèves actuels, dont un en classe de Terminale
- Un père jésuite
- Un membre du personnel administratif du lycée Saint-Marc.

Soit 11 personnes.

Le commissaire du concours ainsi que les membres du jury ne peuvent pas candidater. Le commissaire peut être membre du jury au titre qui le concerne.

ARTICLE 7 : REMISE DES PRIX

Au terme de ses sessions de travail le jury désignera :

Une liste des dix meilleures propositions, au sein de laquelle seront désignés :

- Les trois textes finalistes, parmi lesquels sera désigné :
- Le Lauréat

Les trois finalistes seront invités à être présents le 9 octobre 2021 pour l'annonce publique des résultats par le commissaire du concours et la présentation de la gravure sur la façade du théâtre du lycée, au cours d'une cérémonie prévue à cet effet.

Les textes et identités des deux autres finalistes seront rendus publics également.

Chacun des lauréats recevra une dotation en rapport avec un domaine culturel de son choix (musique, littérature, théâtre...).



ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

Toute déclaration inexacte du – de la – candidat(e) dans le dossier de candidature ou non-respect du présent règlement peut donner lieu à tout moment à sa disqualification.

Ni la responsabilité de l'Association des Anciens Elèves de Saint-Marc, ni celle du Lycée Saint-Marc, ne saurait être engagée pour toute difficulté ayant empêché l'acheminement ou la communication des candidatures dans le délai prescrit.

L'Association des Anciens de Saint-Marc ne saurait être tenue pour responsable si, en raison d'évènements indépendants de sa volonté, l'opération devait être suspendue, reportée, modifiée ou annulée.

Les modalités de désignation des lauréats sont internes au jury, le commissaire du concours est le garant de la bonne tenue des votes et dans le respect du règlement.

